



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteintPrésents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

DELIBERATION D2024-55 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 18 juin 2024,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2024, pour un montant de 406,30 €, inscrit au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur), selon le détail annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL :**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,****APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.****FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être fait l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 034-213400880-20240628-D2024_55-DE

